

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 septembre 2023

Convocation du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint-Sulpice, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le treize septembre deux mille vingt-trois.

| | | |
|---------------------|--|----------------|
| Nombre de membres : | Afférents au Comité : 52 | Pour : 41 |
| | En exercice : 52 | Contre : 0 |
| | Qui ont pris part à la délibération : 41 | Abstention : 0 |

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, TUREK Jean-Pierre, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARRACHON Ludovic (suppléant), VIALETTE-GIRAUD Jannette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Mesdames et Messieurs BARRIER Martine, GAULON Pascal, COLLANGE Claude, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, BOURDUGE Claude, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, MONTPEYROUX Nicolas, MILORD Franck et BESANCON Gilles.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIZET Jean-François à Monsieur CHAUCOT Gérard, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur TUREK Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Boris à Madame MANUBY Audrey, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Madame BLOSSE Monique, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles,

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame ONDET Dominique.

4_2023_09_19_01 : FINANCES MISE EN PLACE D'UN ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DGFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager dans un engagement partenarial avec la DGFIP afin d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- renforcer les échanges entre l'ordonnateur, le comptable et le conseiller aux décideurs locaux ;
- améliorer l'efficacité des procédures en matière de recouvrement ;
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne ;
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière au service de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer cet engagement partenarial.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_02 : FINANCES_BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°05

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

INTEGRATION FRAIS INSERTION

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313-110 : EXTENSION MAISON SANTE PONTGIBAUD | 0.00 € | 562.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-79 : POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG-LASTIC | 0.00 € | 455.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2033-110 : EXTENSION MAISON SANTE PONTGIBAUD | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 562.00 € |
| R-2033-79 : POLE ENFANCE JEUNESSE BOURG-LASTIC | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 455.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 1 017.00 € | 0.00 € | 1 017.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 1 017.00 € | 0.00 € | 1 017.00 € |
| Total Général | | 1 017.00 € | | 1 017.00 € |

4_2023_09_19_03 : FINANCES_BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°06

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

OPAH

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-130 : OPAH | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-133 : EFS PONTAUMUR | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 12 000.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |



4_2023_09_19_04 : FINANCES_BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°07

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

FRAIS DE PERSONNEL

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615232 : Entretien et réparations réseaux | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64111 : Rémunération principale | 0.00 € | 82 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131 : Rémunérations | 0.00 € | 82 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 165 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6531 : Indemnités | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 170 000.00 € | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

4_2023_09_19_05 : RESSOURCES_RH_VOLONTAIRE_TERRITORIAL_EN_ADMINISTRATION_RESEAU_LECTURE

Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du réseau de lecture, de l'accompagnement des bénévoles et du service aux usagers, tout en permettant la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la lecture publique, il est proposé le recrutement d'un animateur réseau de lecture dans le cadre du dispositif Volontaire Territoriale en Administration (VTA), pour un CDD d'une durée de 12 mois.

Il s'agit d'un poste aidé par l'état à raison d'une aide forfaitaire de 20 000€ par poste, dont 5 000 euros de « coup de pouce sac à dos », d'aide à l'installation pour le jeune qui pourra être reversée au jeune en plusieurs versements.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à ce recrutement dans le cadre du dispositif Volontaire Territoriale en Administration (VTA).

4_2023_09_19_06 : RESSOURCES_RH_PEC_RESEAU_LECTURE

Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du réseau de lecture, Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du réseau de lecture, de l'accompagnement des bénévoles et du service aux usagers, tout en permettant la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la lecture publique, il est proposé de renforcer l'équipe en bénéficiant d'un financement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce poste d'animateur permettra de renforcer la structuration du réseau de lecture.

Il est proposé de recruter Enzo GACHET, dont le parcours permet son entrée dans le dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la Convention tripartite avec Pôle Emploi et Enzo GACHET pour le recrutement de ce dernier pour le poste d'animateur d'activités culturelles ou ludiques, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence, à compter du 04/09/2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires.

4_2023_09_19_07 : RESSOURCES_RH_PEC_FRANCE_SERVICES

Afin d'assurer nos engagements du label France Services dans le cadre du fonctionnement et de l'ouverture de nos France Services, ainsi que pour répondre aux besoins grandissants d'accompagnements des usagers, particulièrement sur l'aide numérique, il est proposé de renforcer l'équipe en bénéficiant d'un financement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce poste d'agent d'accueil/France Services itinérant permettra de renforcer les équipes sur les différents sites.

Il est proposé de recruter Amandine MARTIN, dont le parcours permet son entrée dans le dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la Convention tripartite avec Pôle Emploi et Amandine MARTIN pour le recrutement de cette dernière pour le poste de chargé d'accueil France Services, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence, à compter du 04/09/2023, pour une durée de 6 mois, renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires.

4_2023_09_19_08 : RESSOURCES_RH_MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

➤ **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

➤ **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

➤ **PRECISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

4_2023_09_19_09 : STE _ ZONE D'ACTIVITES DE CONDAT – PONT BASCULE – ECLAIRAGE DE LA ZONE

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise en place d'un pont bascule à Condat en Combraille, 4 candélabres sont nécessaires pour éclairer la zone.

Une étude a été réalisée par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour le complément d'éclairage de la zone industrielle sur la parcelle du pont bascule. Le coût de cette opération s'élève à 9 000,00 €/HT.

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT. La Communauté de Communes doit participer de ce fait à un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 4 500,96 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_10 : MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E.) ET REMUNERATION

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 à L. 432-6,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

CONSIDERANT que les collectivités peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils et séjours d'enfants mineurs,

CONSIDERANT que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs notamment pour les accueils de loisirs municipaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,

➤ **AUTORISE** les bases forfaitaires de rémunération suivantes :

- Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA ou autre diplôme de l'animation (à équivalence égale ou supérieure) : 85€/jour
 - Base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA et sans diplôme dans le secteur de l'animation : 50€/jour
 - Base forfaitaire pour tous animateur (titulaire ou non du BAFA) effectuant une nuit : 30€/nuit
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_11 : EJP_PROJET_GARDE_COLLECTIVE_MAITRE_D'OEUVRE

Sur le territoire de la CCV, un des principaux modes de garde des enfants âgés de 0-3 ans reste l'accueil individuel auprès d'assistantes maternelles, qui sont malheureusement aujourd'hui de moins en moins nombreuses.

Dans le cadre de sa politique enfance-Jeunesse et Parentalité, en lien avec l'analyse des besoins sociaux, et issu du projet de territoire, la CCV s'est engagée à favoriser l'émergence de projets de structures de garde collective en soutenant les projets et les initiatives et ainsi proposer un choix de mode de garde aux familles du territoire.

Dans le cadre de de l'état des lieux enfance jeunesse et des lieux avaient été identifiés pour accueillir des structures collectives, à savoir Bromont-Lamothe et Bourg-Lastic.

Afin d'avancer sur ces projets, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre incluant la conception et la réalisation de bâtiments pouvant accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ou une micro crèche qui permettront d'étoffer les moyens de garde sur le territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_12 : EHM_ATTRIBUTIONS_A89

| | | |
|---------------------|--|----------------|
| Nombre de membres : | Afférents au Comité : 52 | Pour : 40 |
| | En exercice : 52 | Contre : 0 |
| | Qui ont pris part à la délibération : 40 | Abstention : 0 |

Monsieur SABY Frédéric ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que des aides ont été attribuées au titre du fonds de mutualisation A89 en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes lors du conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Parmi les aides attribuées, une aide a été accordée au bénéficiaire « GARAGE LANGLAIS » à Chapdes-Beaufort en cofinancement de l'aide LEADER. Or, l'aide LEADER a été accordée au bénéficiaire « SCI DU PATURAL ».

Monsieur le Président propose ainsi de rectifier le nom de bénéficiaire de l'aide fonds A89 :

| Entreprise bénéficiaire | Intitulé | COMMUNE | Projet/Nature des investissements | Montant dépenses retenues | % fonds A89 | Montant fonds A89 | LEADER | Subvention Région |
|-------------------------|----------|---------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-------------------|--------|-------------------|
| | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|--------------|-----|---------|----------|-----|
| SCI DU PATURAL | Développement d'activité / garage | CHAPDES-BEAUFORT | Développement de l'activité de mécanique agricole et auto sur la ZA de Chapdes-Beaufort. Création d'un nouveau bâtiment garage et concession. | 355 740 € HT | 6 % | 6 000 € | 24 000 € | - € |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|--------------|-----|---------|----------|-----|

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVER** la proposition du Président,

➤ **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_13 : EHM_ANNULATION_VENTE_PARCELLE_XL151_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de vendre un terrain dont elle est propriétaire sur la parcelle XL 151 à Bromont-Lamothe d'une superficie de 1 954 m² :

- A la SCI « TERDIVALHO » dont le siège social est situé 18 Rue des Anciens D'A.F.N. 63230 PONTGIBAUD, identifiée au SIREN sous le n°910978998 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 7 mars 2022, représentée par Monsieur TERDIMAN Antoine et Madame CARVALHO Cathy, gérants de la société ;
- Pour le projet d'installation d'un atelier de serrurerie ;
- Au prix de vente de 15€/m² HT soit 29 310 € HT ;
- Par acte administratif.

Suite à la défaillance de l'acquéreur, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'annuler ce projet de vente.

Il est précisé, qu'à ce jour, aucun compromis de vente n'a été signé entre la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et la SCI « TERDIVALHO » et que la SCI « TERDIVALHO » n'a versé aucun dépôt de garantie, ni taxes et frais.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_14 : ASS_VENTE_RADIOLOGIE_PONTGIBAUD_A_SELIMED

Vu la délibération n°2017-11-02 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'acquisition d'une unité de radiologie à la maison de santé pluriprofessionnelle de Pontgibaud : marche de fournitures ;

Vu la convention entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et l'association Avenir Santé Combrailles en date du 15 février 2018 relatif à la mise à disposition du matériel de radiologie ;

Considérant que l'association Avenir Santé Combrailles devait louer le local radio à l'association des professionnels de santé de Pontgibaud Sioule et Volcans, locataire de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Pontgibaud, et mettait à son tour à disposition du Pôle Santé République le matériel de radiologie pour l'exécution de l'activité.

Considérant que l'exercice de l'activité de radiologie a été reprise par la société Selimed à compter du 1er septembre 2023 et qu'à ce titre l'association des professionnels de santé de Pontgibaud Sioule et Volcans a été autorisée à lui sous-louer le local radio.

Considérant la proposition d'offre de rachat de la société Selimed en date du 21 août 2023.

Monsieur le Président indique qu'afin de rendre la gestion de ce matériel spécifique plus simple entre les différentes parties prenantes, il est nécessaire de céder le matériel de radiologie à l'exploitant de l'activité de radiologie.

Aussi, il est proposé d'accepter l'offre de rachat de Selimed d'un montant de 25 000€ ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_15 : RESS_FINANCES_EJP_FONDS_CONCOURS_PEJ_CHAPDES

Dans le cadre de sa politique enfance-Jeunesse et Parentalité, en lien avec l'analyse des besoins sociaux, et issu du projet de territoire, la CCV s'est engagée afin que chaque enfant du territoire puisse bénéficier d'un accueil de loisirs proche de son territoire d'habitation.

Une antenne du centre de loisirs de Pontgibaud est présente à Chapdes-Beaufort. Dans le cadre de travaux réalisés par la commune, la CCV pourra bénéficier d'une partie du bâtiment pour l'accueil de loisirs qui sera mutualisé avec l'activité périscolaire de la mairie.

Cette compétence étant communautaire, il est proposé au conseil communautaire de participer financièrement aux travaux du bâtiments à hauteur de 70 000 € pour 300 000 € de travaux prévus.

Une participation sera également versée à la commune au titre de l'occupation des locaux afin de participer aux charges courantes (eau, électricité, chauffage...).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Réaliser une convention de fonds de concours à hauteur de 70 000 € pour les travaux du bâtiment,
- Réaliser une convention de participation aux frais de fonctionnement liés à l'occupation du bâtiment par le centre de loisirs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_16 : RESS FINANCES EHM LOYERS LOGEMENTS GIAT

Cette délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2022 reçu en sous-préfecture le 20/10/2022.

Monsieur le Président rappelle que ma Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de 2 logements à Giat. Les travaux étant réceptionnés depuis le 27/07/2022 et les réserves levées depuis le 14 septembre, il propose de définir les modalités de location et propose les loyers suivants (hors charges) :

- T1 : 220 € / mois
- T3 : 450 € / mois

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_2023_09_19_17 : FINANCES SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

ANNULATION TITRES EX ANTERIEUR

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-706 : Prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 9 000.00 € |
| Total Général | | 9 000.00 € | | 9 000.00 € |

4_2023_09_19_18 : FINANCES MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°01

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

VENTE DE LA TABLE DE RADIOLOGIE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

